
 Agence de l'eau Loire-Bretagne	 Conseil Régional de Bretagne	
Conditions	→ Avoir un plan de désherbage* → Faire la demande avant d'engager l'achat		
	→ Coût acquisition : si matériel <500€HT, subvention uniquement en acquisition collective ou en complément d'une autre acquisition individuelle	→ Coût acquisition > 1000€HT → 1 seul financement par collectivité (2 ^e financement possible si acquisition collective)	
Matériel éligible	Voir tableau page 2		
Taux maximum de la subvention	→ Si acquisition individuelle : 35 % → Si acquisition collective : 50 %	10 à 40 %	
	Cumul possible des subventions publiques dans la limite de 70 %		
Pièces à fournir	→ Courrier officiel de demande de subvention à l'attention du Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne → Formulaire agence : disponible ici www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/aide_financiere	→ Courrier officiel de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil régional de Bretagne	
	→ Délibération de la maîtrise d'ouvrage sollicitant explicitement la Région et l'agence de l'eau → Devis définitif du ou des matériels avec notice descriptive → Plan de financement → Justificatif de réalisation du plan de désherbage (ou attestation d'arrêt d'utilisation des phytosanitaires cf. www.bretagne.fr/aappoi2016eau >> annexe 7) → Attestation sur l'honneur qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement de matériel ou d'équipements → Préciser le cas échéant, si une aide de l'agence et/ou de la région à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif a déjà été perçue → En cas d'acquisition collective, attestations sur l'honneur ou délibérations des collectivités concernées		
Adresse d'envoi	→ <u>Envoi en double exemplaire à l'adresse (guichet unique) :</u> Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne - DCEEB - Service de l'eau 283 av. du Général Patton - CS 21101 35711 RENNES cedex 7		
Délais	Décision d'attribution sous 1 mois		Décision d'attribution sous 3 mois
Quand démarrer le projet ?	A réception de la lettre d'éligibilité		A partir de la date de réception de la demande auprès du Conseil Régional (accusé réception)



Si vous envisagez une mutualisation entre plusieurs communes, l'EPAB peut vous accompagner pour une demande d'acquisition collective.

CONTACT

Technicien qualité eau
02 29 40 41 27 - qualite.eau@epab.fr

**LISTE DES MATERIELS ALTERNATIFS AU DESHERBAGE CHIMIQUE ELIGIBLES AU
FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Type de matériel de désherbage	Modèle	Coût approximatif en € HT*	Remarque
Mécanique	Brosses rotatives sur balayeuse de voirie	50 000 à 150 000	Uniquement aide sur la partie « brosses »
	Brosses rotatives sur micro-tracteur	4 000 à 8 000	
	Brosses rotatives sur appareil tracté	4 000 à 15 000	
	Brosses rotatives adaptables sur débroussailleuses	90	
	Micro-balayeuse à conducteur marchant	3 000 à 6 000	
	Chassis-piste ou combiné multi-fonctions	3 000 à 15 000	
	Binette - sarcleuse électrique ou manuelle (inclus « pousse-pousse »)	30 à 500	Uniquement en acquisition collective ou en complément d'une autre acquisition individuelle
	Réciprocator	400 à 600	
Thermique à gaz flamme directe	appareil porté	300 à 500	
	appareil traîné	100 à 1 200	
Thermique à gaz infrarouge	appareil à conducteur marchant	1 000 à 6 000	
	appareil à main	200	
	appareil porté	600	
	appareil tracté	4 000 à 8 000	
	appareil traîné	700 à 1 800	
Thermique	eau chaude	10 000 à 55 000	
	vapeur	18 000	
	mousse chaude	48 000	
	air chaud	11 000	

*Liste non exhaustive de matériel de désherbage alternatif (source principale : FEDEREC Bretagne – Guide des alternatives au désherbage chimique des communes – 2012) – * Source coûts indiqués : Proxalys Environnement, octobre 2014*

Remarques :

- seul l'achat de matériel est aidé. La location ou la prestation ne sont pas financées.
- le renouvellement des consommables (ex. : brosses de rechange) n'est pas éligible.
- la main d'œuvre en régie liée aux actions d'animation et de communication sur le désherbage alternatif est éligible. La comptabilité de la régie doit permettre d'identifier les coûts afférents au projet.
- le matériel mécanique d'entretien des pelouses (type aérateur, décompacteur, scarificateur, défeutreur) n'est éligible que dans le cadre d'un plan de gestion spécifique à fournir.

**LISTE DES MATERIELS ALTERNATIFS AU DESHERBAGE CHIMIQUE ELIGIBLES AU
FINANCEMENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

Matériel de désherbage			Plafonds par matériel*	Subvention Région	Observations
Catégorie (C)	Modèle (M)	Observations			
M	Mécanique	1	Balayeuse désherbeuse automotrice à conducteur marchant (cellule hydraulique ou porte-outils et brosse d'un seul tenant)	5 000	Entre 10% et 40% dans la limite des 80% d'aide publique (ou 70% dans le cadre de la loi MAPAM (27/01/2014)) Le matériel tractant n'est pas subventionné, il reste à la charge de la collectivité. Le coût plafond tient compte du coût des options. Le renouvellement des consommables n'est pas pris en compte. Lorsqu'une collectivité a bénéficié d'une subvention pour du matériel de désherbage, elle ne peut solliciter le Conseil régional une seconde fois (sauf avec une approche de mutualisation)
		2	Cellule hydraulique ou porte-outils et brosse rotative	9 000	
		3	Cellule hydraulique ou porte-outils et désherbeur de chemin et de terrain stabilisé	11 000	
		4	Brosses rotatives et désherbeur de chemin et de terrain stabilisé adaptables sur micro tracteur et appareil tracté (le micro-tracteur n'est pas subventionnable)	6 000	
			sabots rotatifs		
			lame désherbante		
			chassis-piste		
			tapis métallique		
BV	Broyeurs de végétaux	5	Broyeurs de végétaux	12 000	

* Ce plafond correspond au coût moyen observé par modèle de matériel

Remarques :

- seul l'achat de matériel est aidé. La location ou la prestation ne sont pas financées.
- le renouvellement des consommables (ex. : brosses de rechange) n'est pas éligible.



Téléchargez gratuitement les fiches techniques sur le matériel de désherbage alternatif à l'adresse :

<http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/spip.php?article209>

CONTACTS GESTION DES DOSSIERS

Agence de l'eau Loire Bretagne	Emilie DAVIET emilie.daviet@eau-loire-bretagne.fr Tél 02 96 33 20 81
Conseil régional de Bretagne	Enora KEROMNES enora.keromnes@bretagne.bzh Tel : 02 22 93 98 76 Fax : 02 99 27 15 16